
A remettre au secrétariat du centre avec le dossier

Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant sur un des temps d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de la commune de Sainte-Maxime implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement dans sa mise à jour du 31 Juillet 2023 abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter de la date de sa mise à jour.

Mr-Mme
Responsable légal de l'enfant

A _____ , Le / / Signature :